

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SERVICE URBANISME – Recherche d'un terrain pour la construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage

NOTE EXPLICATIVE DE Mme Chalmin, M. Tirmarche et M. Vieville, conseillers municipaux

Des gens du voyage se sont installés sur le parking du Dojo au cours du mois de Mars.

Cette situation est la conséquence d'un manque d'aires d'accueil sur la Métropole, et notamment de places de stationnement (il en manquerait 300 environ sur la MEL).

La compétence de mise à disposition des aires d'accueil revient à la MEL mais les villes ont leur part à faire pour notamment proposer le terrain le plus adéquat possible à la fois pour les gens du voyage mais aussi les habitantes et habitants de Wasquehal.

La ville de Wasquehal a en particulier jusqu'au 23 Décembre 2021 pour se mettre en conformité avec ses obligations inscrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord.

Cette obligation consiste à proposer un terrain pouvant accueillir 11 habitats adaptés.

Les terrains proposés par la ville de Wasquehal lors de la révision du plan local d'urbanisme de la MEL n'ont pas été retenus, du fait notamment de leur emplacement non satisfaisant ou de leur caractère privé. Des terrains publics doivent être privilégiés.

Une nouvelle recherche de terrain doit donc être lancée.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SERVICE URBANISME – Recherche d'un terrain pour la construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage

Vu l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord pour la période 2019 – 2025,

Vu le Vade-Mecum du préfet du Nord à l'attention des Maires de Juillet 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU2) approuvé le 12 Décembre 2019,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – autorise la recherche de terrain sur la commune de Wasquehal en vue de la construction de 11 habitats adaptés pour les gens du voyage.

Article 2 – crée une commission municipale dédiée à l'accueil des gens du voyage et en particulier à la recherche de terrain mentionnée à l'article 1.

Article 3 – autorise Mme Stéphanie Ducret à signer tout document et actes relatifs à la construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage.

Article 4 – décide de contacter le conciliateur départemental des gens du voyage dans le but de trouver une solution temporaire de stationnement aux personnes installées sur le parking du DOJO.